

Guy Patin : une exception parmi les médecins du Collège royal au XVIIème siècle ? *

Guy Patin : an exception among the physicians of the Royal College (17th century) ?

par Jacqueline VONS **

Ce fut “en 1654 ou au commencement de l’année suivante” que Guy Patin (1601-1672) obtint “une Chaire de professeur en médecine au College Royal, par la démission volontaire de son illustre ami, Riolan, qui vouloit en cela l’obliger”, écrivait Claude-Pierre Goujet dans les *Mémoires historiques et littéraires sur le College Royal de France*, tome 3, Paris, 1758, p. 179. Et Guy Patin remerciait en effet son prédécesseur Riolan dans sa harangue d’installation au Collège Royal le 1er mars 1555. Cependant, si nous replaçons cette transmission dans le contexte général des passations de chaires au Collège Royal, dans l’histoire des relations entre Guy Patin et Jean Riolan en particulier, et dans la conception de l’enseignement de la médecine par Guy Patin lui-même, nous devons admettre que les choses ne sont pas aussi claires qu’elles le paraissent.

Les premiers lecteurs royaux en médecine

Examinons d’abord les créations et les systèmes de transmission des chaires du Collège Royal. Si la fondation de ce dernier, sur le modèle d’autres collèges humanistes, tels le *Collegium trilingue* de Louvain ou le Collège du Quirinal de Rome, remonte à la fin de l’année 1529, l’institution ne s’ouvrit pas aux médecins avant 1542, et encore ce fut dans des circonstances particulières, qui doivent moins à la science médicale qu’au goût du roi pour les beaux livres. Rappelons brièvement les faits : le chirurgien florentin Guido Guidi (Vidus Vidius, 1509-1569), au service du cardinal Niccolò Ridolfi (1501-1550), homme politique et grand collectionneur, avait été chargé de présenter au roi de France, puissant allié potentiel, une copie du codex grec de Niketas, recueil de textes chirurgicaux superbement illustrés datant de la fin du IXème siècle, ainsi que la traduction latine qu’il en avait faite (1). En mai 1444 Guidi publia cette traduction dans un *in folio* de 570 pages, *Chirurgia e graeco in latinum conversa*, dans la très belle impression

* Séance de novembre 2016.

** 8, sentier des Patys, 37210 Rochecorbon.

réalisée par Pierre Gaultier (2). Le roi aida à l'impression en accordant à Guidi les titres de médecin du roi et de lecteur royal en médecine, deux fonctions rétribuées directement par la cassette royale.

Il n'y a pas lieu ici de nous appesantir sur ce choix qui surprit les médecins parisiens et à plus forte raison les docteurs-régents de la Faculté de médecine de Paris qui briguaient plus ou moins cette faveur (3). Après l'épisode nébuleux d'André de Beauvais, qui assura des cours mais ne put apporter de preuves de sa nomination, la chaire de médecine fut confiée par Henri II à Jacques Du Bois (Sylvius), qui l'occupa de 1550 jusqu'à sa mort en janvier 1555, puis à Jacques Goupyl (4). Au fil des années, d'autres chaires furent créées, en 1568 par Charles IX, en 1574 sous Charles IX (mort le 30 mai) ou par Henri III, avant celle "d'anatomie, de botanique et de pharmacie" sur le modèle montpellierain, sollicitée par André du Laurens, premier médecin du roi Henri IV, et confiée en 1595 à Jean Ponçon (5).

L'ordre chronologique et successoral de ces différentes chaires dans la deuxième partie du XVI^{ème} siècle et au tournant du XVII^{ème} est très difficile à reconstituer, en raison des incertitudes, des chevauchements ou des lacunes chez les différents biographes des membres du Collège Royal (6) : les princes étaient en guerre et il n'est pas rare de voir un médecin exercer les fonctions de lecteur royal sans avoir reçu ses lettres patentes, et ne pas être titularisé en fin de compte (par exemple, Jacques d'Amboise). Mais, qu'ils aient été nommés sur une chaire de médecine ou de chirurgie (les deux dénominations existent sans guère de différence dans le contenu), les lecteurs royaux avaient pour tâche de travailler à la restauration et à la traduction de textes médicaux antiques grecs, essentiellement hippocratiques, de les commenter et de faire des lectures publiques (dans des lieux proches des écoles, tels les collèges de Tréguier et de Cambrai) (7). Dans la mesure où seuls les cours dispensés par les docteurs-régents donnaient lieu à un diplôme, la Faculté de Paris n'a pas considéré le Collège Royal comme un rival ou une menace par rapport au monopole d'enseignement et de pratique dont elle jouissait, d'autant plus que les lecteurs royaux en médecine furent majoritairement choisis parmi les docteurs-régents de la Faculté de médecine, et qu'un grand nombre fut également élevé aux fonctions de médecin de cour, à temps partiel, par quartiers, occupation à laquelle s'ajoutait le soin de la clientèle privée. D'autre part, cela permettait au pouvoir royal d'intervenir plus ou moins discrètement dans une institution universitaire placée sous contrôle ou tutelle de l'Église, ou bien de promouvoir un enseignement pratique, "hippocratique", "chirurgique" parallèle aux doctrines galéniques officielles de la Faculté, et en-dehors du Collège de chirurgie.

Les grandes familles de lecteurs royaux en médecine

Pendant près de cinquante ans, ce système a fonctionné en cercle fermé, par le biais des alliances et des successions, reproduisant à l'identique des structures et des charges, mettant en place des réseaux, voire des dynasties familiales médicales (8). Théoriquement, il fallait des lettres patentes du roi pour pourvoir une chaire, pour en démissionner, pour la résigner ou la transmettre. En fait, en regardant la fréquence et la rapidité des transmissions et des survivances de père en fils, d'oncle à neveu, de beau-père à gendre, on est amené à penser qu'être lecteur du roi devint rapidement une affaire de famille, ou que le recrutement obéissait à des règles semblables à celles en vigueur pour les offices de médecins de cour ; avoir des appuis et des protections a pu compter parfois autant, sinon plus, que la réputation scientifique ou le savoir-faire du praticien, et

cela surtout après la mort d'Henri IV, où plusieurs nominations semblent résulter des interventions du clergé.

Existait-il aussi une transmission vénale des chaires, sur le modèle des transmissions des offices de médecin du roi ? Les exemples sont relativement rares ; cette rareté peut s'expliquer par l'omniprésence de quelques familles issues de la Faculté de médecine de Paris, docteurs-régents dans la même faculté, souvent médecins de cour, et comptant des lecteurs royaux sur plusieurs générations : les Akakia, les Duret, les Séguin, les Piètre occupent le premier rang (9). Les résignations de chaire en faveur du fils ou du gendre, avec promesse de titularisation à la mort de l'actuel occupant devinrent quasiment la règle, et se poursuivirent au XVII^{ÈME} siècle, aussi bien du côté du clan antimonial que de ses adversaires : Chartier, Patin, Moreau, Séguin, Bouvard... ont tous désigné leur successeur de leur vivant et lui ont laissé la survivance de leur chaire, à titre gracieux, c'est-à-dire sans gages ni émoluments aussi longtemps qu'eux-mêmes étaient en vie. L'exemple de Pierre Séguin, accusé par Patin d'être du camp de Turquet de Mayerne et d'autres "charlatans" (10), illustre bien la manière dont un réseau familial se mettait en place : *Pierre Séguin (1566?-1648) dit l'Ancien des professeurs royaux*

Fils de Simon Séguin (?-1591), docteur-régent de la Faculté de Paris et de Barbe de la Grée (?-1591),

Frère de Jérôme Séguin, Receveur des aides à Pithiviers,

Époux d'Anna Akakia (fille de Martin Akakia II),

Enfants : Pierre, antiquaire, doyen du chapitre de St-Germain-l'Auxerrois,

Michel, docteur-régent, lecteur royal de médecine, mort en 1622.

1588 : pressenti pour succéder à Martin Akakia II.

1590 : licencié et docteur en médecine de la Faculté de Paris.

1594 : lettres patentes de nomination comme lecteur royal en chirurgie.

1599 : démissionne en faveur de son beau-frère Martin Akakia III.

1599 : nommé lecteur en médecine après la démission de Jean Duret.

1612 : médecin consultant de Louis XIII.

1615 : premier médecin d'Anne d'Autriche jusqu'en 1648.

1618 : chaire de médecine donnée en survivance à son fils Michel, docteur de la Faculté de Paris, médecin consultant du roi, avec promesse de titularisation après sa mort...

1623 : reprend ses cours après la mort de son fils.

1630 : démissionne en faveur de son neveu Claude Séguin, docteur-régent de la Faculté de médecine, époux de Nicole Cousinot (morte en 1652). Claude sera nommé Conseiller du roi et Premier médecin d'Anne d'Autriche (1648-1666), se fera ensuite abbé (mort en 1681).

1643 : achète la charge de médecin ordinaire du roi (charge vénale).

1648 : meurt.

Jean Riolan et la chaire d'anatomie, de botanique et de pharmacie

L'intérêt du roi Henri IV pour de nouvelles thérapies, autant que son désir de choisir ses médecins en-dehors du cercle parisien, peut expliquer la création en 1595 de la *chaire d'anatomie, de botanique et de pharmacie*, une création très importante, qui aurait dû être associée à celle d'un Jardin des Plantes, déjà soumise au roi Henri IV en 1595 par Henri de Monantheuil (1536-1606), professeur royal de mathématique, ancien doyen de la Faculté de médecine. Elle officialisait en quelque sorte une nouvelle "pharmacie".

Favoriser aussi des cours publics d'anatomie peut être interprété comme une tentative de modifier le protocole hiérarchique d'obtention des corps et des présidences de dissections, privilèges auxquels la Faculté restait très attachée, comme en témoignera encore l'article LVI des statuts de la Faculté de médecine de 1630 : "Tous les ans les lecteurs ordinaires de l'École feront au moins deux Anatomies, dans la saison convenable, aux écoles des Médecins, et seront préférés à tous autres dans l'obtention des cadavres du magistrat. Les magistrats seront priés de n'accorder à personne de cadavre à disséquer, que sur la demande du Doyen ; et celui-ci observera d'en faire donner d'abord aux professeurs ordinaires de l'École, pour être disséqués publiquement, ensuite aux Professeurs royaux de Médecine, si quelques-uns d'entre eux veulent démontrer publiquement l'Anatomie, ensuite aux autres docteurs ou au défaut de ceux-ci aux chirurgiens qui voudront les disséquer publiquement ou en particulier".

À la mort de Ponçon, le roi attribua la chaire en 1605 ou 1606 à Jean Riolan le Jeune (1580-1657), toujours sur la sollicitation d'André du Laurens. La carrière de ce jeune médecin commençait sous des auspices favorables : à l'appui du premier médecin du roi, il fallait ajouter celui non négligeable de son père, Jean Riolan l'Aîné (1539-1606), docteur-régent, doyen de la Faculté en 1586 et 1587, et surtout celui de la famille Piètre, dont il faisait partie par sa mère Anne Piètre, fille de Simon Piètre, également docteur-régent à Paris. Son père et son oncle, Simon Piètre le Jeune, le "grand Piètre", avaient joué un rôle de premier plan dans les luttes contre les chirurgiens et les médecins chimistes. Jean Riolan le Jeune présenta ses thèses en 1602 et 1603 et fut reçu licencié le 31 mai 1604 (11). La même année, il fut nommé docteur par son oncle Simon Piètre le Jeune et devint médecin du roi ; l'année suivante ou en 1606, il entra au Collège Royal (12). Son intérêt pour l'anatomie était réel, il avait rempli les fonctions d'archidiacre pendant ses études et avait présidé à plusieurs dissections après son doctorat, il enseigna et pratiqua l'anatomie dans l'amphithéâtre achevé en 1617.

Mais, dans le contexte des luttes entre la Faculté de médecine de Paris et les médecins spagyriques soutenus par le roi à cette époque, Jean Riolan était-il un bon choix ? Certes en 1618, dans le cadre de sa fonction de professeur royal, Riolan adressa au roi une *Requête pour l'établissement d'un jardin Royal en l'Université de Paris*, et demandait que le Jardin fût près du Collège Royal, pour la commodité des étudiants et des professeurs. Et Guillaume Duval louera encore Riolan pour sa "connaissance des Plantes, & autres drogues, & de l'Alchymie qui est partie de la pharmacie" (13). Un fait curieux relevé dans les *Commentaires* de la Faculté de médecine montrait que Riolan, comme beaucoup de médecins de son époque, a été intéressé par la chimie et par l'expérimentation "alchimique" que cette dernière impliquait (consistant à débarrasser les substances minérales de leurs impuretés et à les rendre propres à un emploi thérapeutique), sans être paracelsien pour autant : en 1606, une ou plusieurs censures furent déposées contre lui pour avoir lu et commenté dans ses cours aux apothicaires des textes contraires à la doctrine officielle de la faculté, en particulier des *Commentaires* du médecin Andreas Libavius (ca. 1558-1616). Il fut sanctionné et privé de ses émoluments pendant deux ans sous le décanat de Cornuty (1607-1609), mais réintégré comme censeur dans le cadre du procès qui opposa le docteur Pierre Le Paulmier et la Faculté de médecine autour du *Lapis philosophicus dogmaticorum* (14). On ignore les raisons de ce retour à l'orthodoxie. Nommé premier médecin de Marie de Médicis en 1632, il suivit la reine-mère en exil à Londres puis l'accompagna jusqu'à sa mort en 1642 à Cologne ; lui-même dira que cette charge fut "laborieuse", parce qu'elle requérait sa présence continuelle, la reine-

mère étant “valétudinaire”, et qu’il ne put s’exercer à l’anatomie pratique tant qu’il fut à son service (15).

De 1606 à 1654, année de sa transmission à Patin, cette chaire a donc été occupée par un seul homme, pendant près de cinquante ans, mais laissée vacante pendant dix ans. Situation sans précédent si nous la comparons avec celle d’autres professeurs royaux du XVII^e siècle qui se succédèrent à un rythme soutenu. Ainsi, le Cardinal du Perron fit nommer son médecin personnel, Étienne de la Font, sur une chaire restée vacante de 1605 à 1612. Ce dernier laissa la chaire à René Chartier, médecin du roi depuis 1609. Chartier démissionna en 1617, en faveur de Jacques Cousinot fils, qui l’aurait laissée durant quelques mois à Jean Chartier, fils de René Chartier. Mais pendant la vacance de cette chaire, une réserve d’argent de 600 livres correspondant à une année de traitement, avait été laissée à la disposition des Receveurs Généraux de Paris, et le Cardinal du Perron n’avait eu qu’à faire “revivre” la chaire selon l’expression de Goujet (16) pour que son médecin en bénéficiât. On ignore si les émoluments de Riolan ont été maintenus pendant son éloignement de Paris. De retour à Paris, il reprit ses fonctions de professeur royal jusqu’en 1654 et mourut le 19 février 1657 à sept heures du soir, d’une rétention d’urine.

Les relations entre Riolan et Patin

À part les préfaces et avertissements au lecteur dans les œuvres de Riolan, l’essentiel de nos informations le concernant provient des *Lettres* de Patin, document exceptionnel certes par son ampleur, mais qui par sa nature même n’est pas un document historique. Il faut donc vérifier la fiabilité de certaines assertions auprès d’autres sources... c’est-à-dire dans le dédale des minutes notariales, dans les sommations et arrêts du Parlement de Paris, dans un monde de chicanes et de procès dont on a peu idée avant de s’y aventurer, d’autant plus que les noms, et surtout les prénoms, ne sont pas nécessairement fixés à cette époque.

Jusqu’en 1649 Patin et Riolan semblent être en relations de travail essentiellement, soit comme médecins consultants soit comme auteurs. C’est dans une lettre adressée à Charles Spon le 16 novembre 1649 que commencent les premières allusions à la vie privée et à la famille de Jean Riolan ; on retrouvera ces confidences ou ces indiscretions à peine voilées régulièrement jusqu’en 1657 et même au-delà. Des deux fils de Riolan, l’un, Philippe, a acquis le bénéfice de l’abbaye Saint-Pierre de Flavigny en Bourgogne, grâce à un procès sollicité par son père avant son départ pour Londres (17), il vit aux dépens du père dans sa maison à Paris (18). Mais c’est le fils cadet qui est la principale cause des soucis de Riolan : avocat accusé d’indélicatesse, il a mené une vie dissolue et s’est marié clandestinement contre la volonté de son père qui fit casser le mariage au terme d’un procès qui dura plus de quatre ans et lui coûta plus “de deux mille écus d’argent”. Jean Riolan et son épouse Isabelle Simon entamèrent une procédure d’exhérédation, et le fils indigne fut écarté de l’inventaire du père après sa mort. Ce qui ne l’empêcha pas d’entamer à son tour contre les héritiers un nouveau procès (dont j’ai retrouvé les arrêts de 1660 retraçant l’historique des faits et confirmant toutes les affirmations de Patin) (19).

Si Jean Riolan et sa femme ont joui d’une certaine aisance (20), on peut émettre l’hypothèse que cette succession presque ininterrompue de procès et de frais d’avocats ait malgré tout mis les finances à mal. En effet, dans une lettre à Spon du 13 janvier 1655, Patin signale que Riolan a vendu sa bibliothèque, comprenant ses livres (sauf une

centaine) et probablement “ses manuscrits et mémoires” (21) ; un catalogue de cette superbe bibliothèque existe, publié à Londres en 1655, mais il est possible qu’un état antérieur fût publié l’année précédente à Paris, selon John L. Thornton qui en a retrouvé une copie (incomplète) (22).

Une procédure de transmission inhabituelle

Riolan avait-il besoin d’argent et aurait-il alors vendu sa charge de professeur royal en “anatomie, herbier et simples”, selon son expression ? Officiellement c’est en prétextant un état de santé défaillant (effectivement des lettres indiquent qu’il est asthmatique et perd la vue), l’âge et les nombreux ouvrages qu’il lui restait à achever que Jean Riolan céda devant le notaire Dupuis le 23 juillet 1654 la survivance de sa charge à Guy Patin, contre une somme de quatre mille livres payable après son décès à sa petite-fille Demoiselle Marie de Procé (23). Toutefois, d’après les notes de Patin lui-même conservées dans le manuscrit Montaignon du Collège de France, p. 135-136, un autre montage aurait été envisagé au départ : Riolan projetait dès le mois de mai 1654 de résigner sa chaire en faveur du deuxième fils de Patin, par le moyen d’un projet de mariage entre Charles Patin (1633-1693) et Marie de Procé, sa petite-fille, née de Marguerite Riolan et de Thomas de Procé, Receveur des tailles en Vendômois (24). Riolan aurait pu considérer sa charge (estimée à 4 000 livres) comme faisant partie de la “dot” de la future mariée (25). Mais ce fut Guy Patin qui en décida autrement et qui demanda la chaire pour lui : “L’an 1654, dès le mois de mai, M. Riolan me fit une proposition touchant cette charge, pour la mettre dans ma famille, par le mariage qu’il me proposait de *Dam^{lle} Marie Procé*, sa petite-fille, avec mon deuxième fils, qui ne pourrait être accompli qu’un an après qu’il serait docteur. Je trouvai trop d’inégalité en ce marché, je n’y pus entendre et lui dis seulement que s’il voulait, je traiterais pour moi de ladite charge au prix qu’il la mettait en ligne de compte pour mon deuxième fils, en son mariage : c’est-à-dire par survivance, pour la somme de 4 000 livres payables deux mois après sa mort, et que je serais en pleine jouissance paisible de ladite charge...” (*ibid.*).

L’évêque de Coutances, grand vicaire du grand aumônier, commença par refuser la transaction le 9 octobre 1654 : “Après que M. Riolan lui eut exposé son fait, il lui dit que cela ne se pouvait faire et qu’il n’y avait point d’exemple de cela” (*ibid.*). Les événements s’enchaînent ensuite comme dans une trame romanesque. Une intervention extérieure auprès du cardinal Mazarin permit de lever le refus, les documents de la délivrance furent signés le lendemain par M. de La Vrillière, secrétaire d’État, puis par le garde des sceaux, M. Molé (26). Guy Patin prêta serment devant l’évêque de Coutances et commença à préparer son discours inaugural. Le 26 janvier 1655, sa harangue était prête mais l’évêque ne mit pas beaucoup de zèle pour hâter la cérémonie et malgré plusieurs sollicitations de Patin, il ne revint d’un séjour en Normandie qu’après la Chandeleur de l’année 1655. Enfin, le 1er mars 1655, après avoir attendu en vain et longtemps l’évêque de Coutances qui avait promis d’être présent, mais qui alléguait des charges de travail pour se décommander au dernier moment, à huit heures du soir, Guy Patin prononça son discours devant une assemblée dense, composée de médecins du roi, de professeurs royaux, d’écoliers, de représentants des villes hanséatiques venus d’Hambourg : “Presque toute notre Faculté y était, *et eruditi quam plurimi, et invitati, et non invitati*” (27). Dès le lendemain, dans une très longue lettre adressée à Charles Spon, il se félicitait du succès de son discours inaugural : il l’avait consacré à l’histoire du Collège Royal depuis sa création et avait fait l’éloge des grands professeurs humanistes.

Guy Patin, professeur royal

Le lundi 8 mars 1555, Guy Patin commença ses lectures au Collège de Cambrai, en rendant hommage à son prédécesseur dont il choisit de lire et de commenter l'*Encheiridium anatomicum et pathologicum* ("Manuel anatomique et pathologique"). Il aimait enseigner et parlait volontiers de ses leçons à ses correspondants. Ainsi le 30 avril 1655, il écrivait à Hugues de Salins : "Je fais mes leçons dans le Collège de Cambrai trois fois la semaine, lundi, mercredi et vendredi. Je vous envoie l'affiche, laquelle vous en dira davantage et par laquelle vous connaîtrez quelle matière je traite. J'ai près de 80 écoliers" (28). S'il pourfend de ses attaques Martin Akakia (IV) entre autres, c'est précisément parce que ce dernier tire avantage du titre sans en remplir les charges (et accessoirement parce qu'il est du clan antimonial) (29). Trois ans avant sa mort, il écrit encore : "Nous voilà aux plus courts jours de l'année, c'est pourquoi j'ai donné congé à mes écoliers (dont le nombre est près de 300) jusqu'après les Rois ; alors je recommencerai de bon cœur si Dieu m'en donne la force et le loisir, car je n'en ai guère" (30).

Plusieurs lettres à des dates rapprochées témoignent du soin que met Patin à construire un programme de leçons et de conférences fondé sur la lecture d'auteurs classiques (31). S'il affiche son mépris pour la "pharmacie arabesque" (32) comme beaucoup de médecins de son époque, il considère que la tâche essentielle d'un professeur royal est la transmission de la doctrine et de la thérapeutique galéniques, comme en témoigne encore un billet de sa main, où il a consigné le programme de ses leçons pour les années 1663-1666 (33) :

In annum 1663. remanent 2. et 3. sectio de simplicib. medicamentis purgantibus.

In annum 1664. Sectio 4. de simplicibus medicamentis purgantibus, quæ sunt venenatæ naturæ.

In annum 1665. Commentarii breves in libros Methodi Galeni.

In annum 1666. Particularis Methodus medendi, initio facto a morbis Capitis.

Mais alors que les textes hippocratiques figurent en bonne place dans les lectures faites au Collège Royal, le programme de Patin est un doublon de l'enseignement de la Faculté, fondé sur des textes de médecine pratique de Galien augmentés des commentaires de médecins humanistes, tel que le conçoit Patin tout au long de sa carrière (34).

Conclusion

Qu'il s'agisse de leçons ou de conférences faites au Collège Royal, de consultations rédigées pour des confrères (35), le nom de Galien est tantôt un rempart contre des thérapies nouvelles que Patin juge hasardeuses et dangereuses, tantôt un garant de la sûreté et de la simplicité des remèdes préconisés, des sirops de pêches ou de roses pâles (36) à la phlébotomie (37). L'ampleur de ses lectures et la diversité de ses correspondants étrangers témoignent cependant d'une curiosité médicale dont on trouve des exemples dans toute l'Europe contemporaine de Patin. Cette curiosité trouve à s'exercer à travers des consultations verbales ou écrites, des controverses et des compilations de cas observés (l'un des plus remarquables étant une malposition de viscères observée dans un cadavre de voleur exécuté le 15 décembre 1650, qui fit courir tout le monde médical parisien) (38). C'est là un volet des *Lettres* qui reste à explorer pour tenter de mieux comprendre l'état de la médecine au temps de Patin, partagée entre une transmission universitaire fondée sur des textes d'autorité, et une approche "anthropologique", plus ancrée dans le contemporain, mais qui ne peut encore se constituer en science.

NOTES ET BIBLIOGRAPHIE

Toutes les références aux lettres de Patin renvoient à *Correspondance française de Guy Patin*, éditée par Loïc Capron, Paris : Bibliothèque interuniversitaire de santé, 2015.

<http://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/>

Pour ne pas surcharger les notes, je n'ai mentionné que la date de la lettre et le nom de son destinataire, sans indiquer son URL.

- (1) Cf. MARGANNE M.-H. - "Le codex de Niketas et la médecine byzantine", in *La collezione di testi chirurgici di Niceta, Firenze, Biblioteca medica laurenziana Plut. 74.7 : tradizione medica classica a Bisanzio*, a cura di M. Bernabò, Edizioni di Storia e Letteratura, Rome, 2009, p. 47-54 ; GRMEK M. D.- "Les premiers lecteurs royaux de médecine", in *Histoire du Collège de France. I. La Création (1530- 1560)*, sous la direction d'A. Tuilier, Fayard, Paris, 2006, p. 421- 440.
- (2) Pierre Gaultier, d'une famille de graveurs et de fondeurs, était le beau-frère de Claude Garamond (1499-1561), créateur des caractères dits les *Grecs du roi et du caractère Garamond*, pour les imprimeurs Estienne.
- (3) Jean Tagault, ancien doyen de la Faculté de médecine de Paris, avait entrepris un petit ouvrage sur la chirurgie, avec l'espoir d'être nommé lecteur royal.
- (4) Ms BIU Santé, *Commentarii VI*, 1554-1555, f° 267r ; VONS J. - *Le médecin, les institutions, le roi. Médecine et politique aux XVIème-XVIIème siècles*, Paris, Cour de France.fr, 2012, p. 16-21, <http://cour-de-france.fr/article2342.html>.
- (5) Pierre Ponçon était originaire d'Antibes et était venu étudier la médecine à Paris. Il obtint la licence en 1595 et mourut jeune. Daté du 8 décembre 1593, un édit d'Henri IV créait une cinquième régence à l'Université de Médecine de Montpellier pour la démonstration de l'anatomie de l'homme et des plantes ; elle fut attribuée à Maître Richer de Belleval. En août 1595, Henri IV lui adjoignit un dissecteur anatomiste royal en l'Université qui fut Barthélémy Cabrol. Les deux charges étaient payées directement sur la cassette royale.
- (6) DUVAL G. - *Le Collège Royal de France*, M. Bouillette, Paris, 1644 ; GOUJET C.-P. - *Mémoire historique et littéraire sur le Collège Royal de France*, Lottin l'Aîné, Paris, 1758 (reprint Slatkine, Genève, 1971 : éd. consultée).
- (7) Seule une partie du collège prévu par Henri IV fut réalisée sous la régence de Marie de Médicis (1612).
- (8) La règle n'est pas absolue. La très influente famille des Miron qui compte plusieurs médecins de rois aux XVIème et XVIIème siècles, ne présente aucun membre au Collège Royal.
- (9) Sur ces familles voir VONS J. - *Le monde médical à la cour de France*. Base de données biographique publiée par cour de France, <http://cour-de-france.fr/>
- (10) Il fut cependant un médecin humaniste qui participa à l'édition des *Praelectiones in librum Hippocratis de morbis internis* de Jean Martin. Il fut inhumé avec son épouse dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et son fils Pierre, antiquaire, lui consacra une épitaphe qui l'égalait à Fernel.
- (11) Titres des thèses : *Estne scientia rerum naturalium Medico necessaria ?* ("La connaissance des choses naturelles est-elle nécessaire à un médecin" ?) ; *Estne lues uenerea et pestis idem contagium ?* ("Le mal vénérien et la peste sont-ils le même contagium ?").
- (12) Dans la préface de l'*Anthropographie* (1629), p. 156, Riolan remercie A. du Laurens pour lui avoir obtenu la chaire en 1606.
- (13) DUVAL G. - *Le Collège royal de France, M. Bouillette*, Paris, 1644, p. 71-72.
- (14) Cf. GASNIER A. - *L'affaire Le Paulmier*, mémoire de M2 sous la direction de J. Vons, Université de Tours, CESR, 2010 ; "Riolan, savant en alchimie ?", *Revue d'histoire des sciences*, t. 66, 2013/1, 199-211.
- (15) RIOLAN J.- *Opera anatomica...* G. Méturas, Paris, 1649, "Advertissement au lecteur et auditeur", n. p
- (16) GOUJET (1971) - *op. cit.*, p. 316.
- (17) Lettre à Bauhin, éd. L. Capron, 10 février 1633 : "Riolan en fait rien ici ; depuis quatre ans, il ne cesse de solliciter un procès touchant un bénéfice pour son fils".

- (18) Lettres à Charles Spon, éd. L. Capron (28 janvier 1653 ; 7 mars 1653 : bronchotomie ; 25 avril 1653).
- (19) Voir annexe.
- (20) Archives nationales, Minutes du notaire Mathurin Périer, 1607 MC/ET/XL/87, fol. XX (mariage) ; Minutes du notaire Jean II Chapellain, 1630, MC/ET/XXIV/330, fol III/C/III/XXX.
- (21) Cf. Patin, *Lettres à Charles Spon* (janvier 1643-février 1655), éd. L. JESTAZ, H. Champion, Paris, tome II, p. 1333, note b (ajout de cette mention en marge).
- (22) THORNTON, J. L. - . ("The Two Catalogues of Jean Riolan's Library : Paris, 1654 and London, 1655"), *Journal of the History of Medicine and Allied Sciences* 23 (3), 1968, p. 287.
- (23) Lettre à Charles Spon, éd. L. Capron, 9 octobre 1654 (note 29).
- (24) Marie de Procé, fille aînée de Marguerite Riolan morte le 16 novembre 1549 (lettre du 16 novembre 1649 à Charles Spon) et de Thomas de Procé. Guy Patin versera les 4000 livres demandés en 1557 : "Enfin, M. Riolan est mort le lundi 19^{ème} jour de février. Deux mois après, j'offris de faire le paiement de 4 000 livres ; mais pour avoir mon assurance et ne pas payer deux fois, il fallut créer un tuteur à *Mlle Marie Procé*, laquelle était encore mineure. Enfin, après plusieurs altercations, la bonne femme, Mme Riolan, sa grand-mère [Isabelle Simon], fut élue tutrice", *Annexe. Leçons au Collège de France. Correspondance française de Guy Patin*, éditée par Loïc Capron, Paris : Bibliothèque interuniversitaire de santé, 2015.
- (25) À titre de comparaison, le contrat de mariage de René Chartier avec Françoise Boursier, en date du 18 janvier 1608 mentionnait que les parents Boursier fourniraient une dot de 6000 livres (dont 2000 pour la communauté) et s'engageaient à lui faire obtenir une charge de médecin ordinaire du roi. Le 10 septembre 1609, il prêta serment à la suite de la résignation de Maurice Joyau et versa à la veuve de Joyau une somme de 4200 livres, cf. LEHOUX F. - *Le cadre de vie des médecins parisiens aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles*, A. et J. Picard, Paris, 1976, p. 334-335 et 459-461.
- (26) Lettre à Claude II Belin, éd. L. Capron, 10 octobre 1654.
- (27) Lettre à Charles Spon, éd. L. Capron, 26 janvier 1655. Patin admet cependant que son discours ne fut pas apprécié unanimement : certains ont admiré son latin mais ont estimé que le contenu était un fatras, ce que confirmerait l'opinion de Ménage : "M. Patin le père se trouva fort embarrassé en faisant sa Harangue après avoir été reçu Professeur Royal. [...] C'étoit un fatras de passages Grecs & Latins pour prouver l'excellence de sa profession.", *Menagiana*, [éd. consultée : F. Delaulne, Paris, 1715, t. I, p. 39].
- (28) Lettre à Hugues de Salins, éd. L. Capron, 30 avril 1655.
- (29) Lettre à Charles Spon, éd. L. Capron, 2 mars 1655.
- (30) Lettre à André Falconet, éd. L. Capron, 25 décembre 1669.
- (31) Lettre à Charles Spon, éd. L. Capron, 3 juillet 1655.
- (32) Lettre à Charles Spon, éd. L. Capron, 2 mai 1648.
- (33) Fonds manuscrit Montaiglon du Collège de France, p. 183 : billet où Guy Patin a consigné un agenda de ses leçons au Collège, pour les années 1663-1666 : "En l'an 1663, on s'arrête aux sections 2 et 3 des *Médicaments purgatifs simples*. En l'an 1664, section 4 des *Médicaments purgatifs simples*, ceux qui sont de nature vénéneuse. En l'an 1665, Commentaires courts sur les livres de la *Méthode* de Galien. En l'an 1666, *Méthode particulière de remédier*, en commençant par les maladies de la tête" (trad. L. Capron).
- (34) Voir par exemple les conseils de lecture donnés au fils de Caude Belin, alors étudiant en médecine, dans la lettre du 25 octobre 1646. Ou encore la lettre du 27 décembre 1557 à Hugues de Salins, éd. L. Capron, qui contient tout un programme de lectures et de conseils destinés à éclairer le destinataire sur les moyens de soigner l'épilepsie : "Lisez bien Fernel en sa *Pathologie*, Hofmann en ses *Institutions*, de Baillou en ses *Conseils*, et Galien de *Locis affectis* et Duret sur *Houllier*: tout cela est bon, or et argent".
- (35) Cf. PIMPAUD A.-S. - *Les consilia de Guy Patin* (version remaniée du mémoire de Master 2, *Les consilia de Guy Patin, édition et commentaire*, soutenu le 12/10/2010, sous la direction de

JACQUELINE VONS

H. Coste, publication en ligne, BIU Santé, Paris, 2015.

www.biusante.parisdescartes.fr/ressources/pdf/asclepiades-pimpaud.pdf

(36) Cf. LECLERC H. - "Un remède de Guy Patin : le sirop de roses pâles", *Bulletin de la Société française de la médecine*, n° 15, 1921, 212-216.

(37) Lettre à André Falconet, éd. L. Capron, 25 juin 1660.

(38) Lettre à André Falconet, éd. L. Capron, 30 décembre 1650 (note 11).

(39) J'ai modernisé l'orthographe dans les exemples cités.

RÉSUMÉ

Les chaires de médecine créées au Collège Royal furent occupées par des médecins issus majoritairement de la Faculté de Paris aux XVIème et XVIIème siècles. La transmission des titres et des charges, par mariages, filiation, faveurs ou vénalité, conduisit à de véritables "dynasties" de lecteurs ou professeurs royaux en médecine, dont les Lettres de Guy Patin se font l'écho. Mais elles fournissent également des informations précieuses sur la conception et le contenu de ses leçons au Collège Royal.

SUMMARY

The medical chairs founded at the Royal College in XVIth and XVIIth centuries were held by physicians mostly graduated from the Faculty of Paris. Titles and offices were transmitted by matrimonies, successions, royal favours and venality ; the result was the constitution of dynasties of royal lecturers about whom Guy Patin's Lettres give testimonies. They give also priceless informations about the scheme and the contents of his lectures at the Royal College.

ANNEXE

Documents confirmant les informations de Patin sur la famille de Jean Riolan et les différends qu'il eut avec ses enfants (34) :

1. Mariage de Jean Riolan, fils de défunts J. Riolan, aussi médecin, et d'Anne Piètre, et d'Isabelle Simon, fille de défunt Laurent Simon et de Marguerite Prevost (demeurant rue des Billette) le 13 janvier 1607-*Archives Nationales*, Minutes du notaire Mathurin Périer, MC/ET/XI/67, fol. XX.
2. Mariage de Marie Riolan et de François le Breton (date inconnue) en chapitre 9, Famille Le Breton-de La Doineterie en Touraine et à Paris, *Mémorial général ou Registres de la noblesse de France*, Registre second 1ère partie, Prault père, Paris 1741 :
"François le Breton qui exerçoit en 1673 la Charge de Roi d'Armes de France, avoit été dès lors marié deux fois, la première par contract passé à Paris le I. Juillet 1644 avec Demoiselle Française EDELEINE ; la seconde avec Demoiselle MARIE RIOLLAND, fille de Jean RIOLLAND, Docteur Régent & ancien Doyen de la faculté de Médecine de Paris, Conseiller Medecin du Roi, premier Medecin de la Reine Marie de Médicis, Professeur Royal en Pharmacie & en Anatomie &c. de Dame Elisabeth SIMON. Ce Jean Riolland, mort en 1657. Doyen des Professeurs Royaux, fils d'un autre Jean Riolland, fameux Professeur de Philosophie au Collège de Boncourt en l'an 1574..."
3. Mariage de Marguerite Riolan (fille de Jean Riolan médecin et professeur du Roi) et de Thomas de Procé (écuyer sieur de La Cosnardière, conseiller du Roi, receveur des tailles à Vendôme et pays vendômois, conseiller et trésorier général des Maison et Finances des duc et duchesse de Vendôme, demeurant à Paris au cloître Saint-Honoré) le 7 février 1627-*Archives nationales*, Minutes de Jean II Chappellain MC/ET/XXIV/317, fol. CXIX.

Les procès intentés par Jean Riolan contre son fils cadet et l'exhérédation dont ce dernier fut frappé ont été plusieurs fois imprimés dans des recueils d'arrêts du Parlement et semblent avoir été utilisés en jurisprudence dans des affaires d'exhérédation d'enfants émancipés qui se sont mariés contre la volonté des parents. Par exemple :

1. Maître Jean-Marie Ricard - *Traité des donations entre vifs et testamentaires*, tome I, troisième partie, chap. VIII, sect. IV, p. 623 et 646, chez Michel Guignard, Paris, 1701 :

“Et même la désobéissance des enfants dans la célébration de semblables mariages ayant paru plus fréquemment en ces derniers temps, la Cour pour les réprimer s’est rendue plus rigoureuse qu’elle n’avait fait auparavant, ayant confirmé par arrêt intervenu en l’Audience de la Grande Chambre le 27 avril 1660 contre les conclusions de Monsieur l’Avocat général Talon, l’exhérédation faite par le sieur Riolan, premier Médecin de la reine Marie de Médicis, de Maître Jean Riolan son fils, pour s’être marié contre sa volonté à l’âge de vingt-huit ans ; quoique le fils exhéredé eût des circonstances tout à fait avantageuses en sa faveur”.

2. J. Huet - *Notables arrests des audiences du Parlement de Paris de 1657 jusques à présent*, Paris, A. de Sommaville, 1664, p 160- 169.

Sous le titre *Si la bénédiction seule et le pardon accordé au fils par les père et mère réduits in extremis vitæ sont suffisants pour révoquer l’exhérédation qu’ils ont prononcé (sic) contre lui* figure l’arrêt pris lors du procès entre les héritiers de Riolan en 1660 :

“Cause entre les Riolans héritiers pour la succession de leurs père et mère contre Jean Riolan leur frère exhéredé. [...].

Au fait en l’année 1649 Maître Jean Riolan Père, Médecin de la défunte Reine Marie de Médicis, rend sa plainte au Lieutenant criminel du Châtelet de Paris, dans laquelle il expose que son fils Jean Riolan a eu la conduite de ses affaires pendant plusieurs années [...].”

3. Maître Jean du Fresne - *Journal des principales audiences du parlement, avec les arrêts qui y ont été rendus et plusieurs questions et réglemens...* Tome 1 (actes 1622-1722), chapitre XXI, Paris, 1757, p. 872-875.

<http://cujas-num.univ-paris1.fr/ark:/45829/pdf0607002731>

Titre du chapitre : *Si la bénédiction seule à l’article de la mort par les père et mère à un enfant exhéredé est suffisante pour révoquer l’exhérédation.*

Les faits sont rapportés chronologiquement : mariage secret, intervention du père pour mettre fin à la fréquentation de son fils avec Catherine du Garnier et soupçons sur son indélicatesse, aveu du mariage qui est cassé, emprisonnement du fils à Saint-Lazare, récidive, acte d’exhérédation par le père et la mère, tentative vaine de réconciliation avec le père, mais acte de pardon avec la mère (il lui a donné un bouillon). Au terme du procès, l’avocat Maître Talon avait conclu à casser totalement l’exhérédation, mais la cour en décida autrement et déclara Jean Riolan déchu de la succession du père mais admis au partage de la succession de sa mère :

“Le mardi 27 avril 1660 en l’Audience de la Grand Chambre au rôle de Paris, Monsieur de Lamoignon Premier Président prononçant, cette question fut plaidée solennellement. Le fils exhéredé prétendait être admis à la succession de ses père et mère et que quand l’exhérédation aurait pu être faite, elle ne pouvait plus être considérée parce que ses père et mère lui avaient pardonné et qu’il s’était réconcilié avec eux par la bénédiction qu’il en avait reçue.

Maître Jean Riolan, Médecin de feu Roy et de la défunte Reine Marie de Médicis, avait de son mariage avec la demoiselle Simon, sept enfants, cinq filles et deux mâles ; trois des filles avaient été mises en Religion, deux autres mariées l’une à maître Thomas Procer, receveur des Taillies en Vendômois, qui avait eu trente mille livres en mariage ; l’autre à Maître François le Breton, Roy d’Armes. À l’égard des enfants mâles, l’aîné était maître Philippe Rioland, trésorier de la sainte Chapelle du bois de Vincennes ; le second s’appelait Jean Rioland lequel après avoir fait ses études, eut la conduite des affaires de son père pendant quelques années [...].”

